



CHARTRE DE L'ÉTUDE DIRIGÉE POUR LE PERSONNEL ENCADRANT



La ville de Magny le Hongre organise, en accord avec l'Education Nationale et sous la responsabilité de Madame le Maire, un service public facultatif d'études dirigées se déroulant dans les locaux de l'école pour les élèves scolarisés du CE1 jusqu'au CM2.

L'étude dirigée permet aux enfants inscrits à ce service de revoir les connaissances acquises au cours de la journée et leurs leçons. Elles sont organisées selon les dispositions de l'article 16 du décret n°76-1301 du 28 décembre 1976 et en suivant les modalités de mise en place des études dirigées précisées par la circulaire n°86-083 du 25 février 1986.

Ce service est encadré prioritairement par des enseignants ou des intervenants municipaux qualifiés, recrutés et rémunérés par la ville de Magny le Hongre.

Elles ont un caractère facultatif et payant pour les familles et font l'objet d'une inscription préalable sur le kiosque famille.

1. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DIRIGÉE

- Assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires.
- Donner aux enfants des conditions de travail favorables, pour qu'ils puissent effectuer le travail demandé par leur enseignant.
- Accompagner les enfants individuellement dans la compréhension de leurs devoirs à effectuer.
- Attention : il ne s'agit pas de cours individuels. L'étude apporte des moyens pour aider les enfants. En aucun cas ce service ne peut garantir que tous les élèves auront réalisé la totalité de leurs devoirs dans le temps imparti.

2. DUREE

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école dès la fin de la journée scolaire, du lundi au vendredi (hors mercredi) de 17h à 18h.

Elle débute la dernière semaine de septembre et se termine la dernière semaine précédant la fin des cours.

3. FONCTIONNEMENT

→ 16h30 / 17h : prendre en charge et regrouper les enfants inscrits à l'étude. Les accompagner à la prise du goûter, les surveiller. Pointage des enfants présents.

→ 17h / 18h : s'assurer auprès de chaque élève présent qu'il apprend ses leçons et fait ses devoirs, apporter une aide individuelle aux élèves si nécessaire et veiller à la discipline du groupe d'élèves placés sous sa responsabilité.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

→ 18h : EN fonction de l'information transmise par le service éducation

- L'enfant est dirigé vers le centre de loisirs
- L'enfant est accompagné vers la sortie et remis à une personne

4 . ORGANISATION

L'étude dirigée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, tout en étant accompagnés par l'encadrant de façon à tendre vers l'autonomie dans la limite du temps imparti, des difficultés et du rythme de chacun (en fonction du niveau de classe). Cependant, il appartient toujours aux parents de vérifier le travail effectué et de s'assurer que l'intégralité des devoirs a été réalisée.

Le taux d'encadrement arrêté par la mairie est de 12 enfants pour 1 encadrant, il est possible, selon les effectifs, que certains jours, l'encadrant accueille 1 voire 2 enfants supplémentaires au maximum.

En cas d'absence d'un intervenant, une solution provisoire visant à assurer un service peut déroger à la règle.

En cas de sortie scolaire, les enfants seront basculés automatiquement en accueil du soir.

5. INSCRIPTION

L'inscription aux études dirigées est obligatoire et s'effectue sur le Kiosque famille. Les inscriptions se font de vacances à vacances. Elles se clôturent le 1^{er} dimanche de chaque début de vacances.

Pour le bon suivi des études dirigées, l'enfant doit être présent les jours où il est inscrit, si tel n'est pas le cas, l'enfant sera basculé en accueil du soir définitivement.

6. REGLES DE VIE DE L'ENFANT A L'ÉTUDE

Le personnel encadrant s'engage à faire respecter les règles suivantes:

- Pendant le temps du goûter, l'enfant mange proprement et respecte les règles d'hygiène, il met les déchets dans les poubelles appropriées.
- L'enfant va aux toilettes avant d'entrer à l'étude. S'il doit exceptionnellement s'y rendre pendant l'étude, il demande l'autorisation à l'intervenant.
- L'organisation des groupes d'étude est sous la responsabilité de l'équipe « étude », l'enfant ne choisit pas son groupe.
- Les enfants se rendent à l'étude en rang, dans le calme et conformément aux règles d'organisation de l'école.
- Pendant le temps de l'étude, l'enfant s'engage à respecter le silence et à faire ses devoirs. Si un soir il n'a pas de devoir, il doit prévoir une lecture, une révision ou une activité adaptée au temps de l'étude.
- L'enfant doit avoir son matériel. Il ne peut en aucun cas retourner dans sa classe pour le chercher.
- L'enfant doit respecter ses camarades et l'adulte qui l'encadre. Il doit également respecter le matériel de la classe dans laquelle il est accueilli ainsi que la propreté des locaux.

7. ROLE ET MISSIONS DES INTERVENANTS

Les encadrants de l'étude dirigée doivent permettre aux enfants inscrits à ce service d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

Pour cela, ils doivent s'assurer de :

- L'installation des élèves dans la salle dans le calme.
- Vérifier les cahiers de texte ou agendas de chacun des enfants accueillis.
- Organiser l'espace et donner les consignes afin de favoriser un travail en autonomie pour les plus grands.
- Aider les enfants qui en ont besoin dans la compréhension de leurs devoirs.
- Informer les familles et le directeur périscolaire lorsque l'enfant n'a pas une attitude active ou un comportement adapté durant ce temps de travail.
- Aucun enfant ne repart, suite à l'étude, ni seul ni avec une personne non autorisée.

L'étude est un temps consacré aux enfants. L'utilisation du téléphone portable personnel pendant ce temps est limitée eu égard à la gestion de la sécurité du groupe d'enfants sous la responsabilité de l'encadrant et de l'attention qui doit leur être apportée.

L'intervenant se doit d'informer la mairie et le service éducation des difficultés rencontrés dans l'exercice de sa mission

L'intervenant doit prioritairement informer le service éducation des modifications de planning de ses interventions ainsi que ses absences